

L'association est administrée par **un conseil d'administration** de 6 à 11 membres comprenant :

- **les membres élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.**

La moitié des membres élus du Conseil d'administration doit être renouvelée chaque année ; il n'y a pas de limitation dans le nombre des mandats d'un administrateur ; la première année, la moitié sortante est tirée au sort.

- **les membres de droit**

**Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans :**

En cas de vacance d'un administrateur élu, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement ; cette désignation est ratifiée ultérieurement par l'Assemblée générale ; le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'expiration du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

### **ARTICLE 9 :**

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant **le bureau**, à savoir :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Les premiers membres du bureau :

Eric Gazeau, né à Rennes, le 4/6/61, demeurant au 116 rue de Javel. 75 015 Paris, en qualité de président.

Benoît Borius, né à Toulon, le 2 janvier 1968, demeurant à 19 rue Tiquetonne. 75 002 Paris, en qualité de secrétaire.

Desalbres Marie- Cécile, née à Clermont-Ferrand, le 23 juillet 1967, demeurant à 79 av. marceau. 75016. Paris., en qualité de trésorier.

### **ARTICLE 10 :**

Le président de l'association ou son délégué représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

### **ARTICLE 11 :**

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable.

### **ARTICLE 12 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an ; il peut aussi se réunir sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers(2/3)

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'a pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 13 :**

Les membres du conseil d'administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

BB

NS  
P

SI



MCD